
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents :

Excusés :

Date de convocation : 3 mars 2026

Membres en exercice : 12

Présents :

Votants :

Prix définitifs 2025 pour les tonnages des collectivités signataires de la convention de coopération pour le tri des emballages ménagers

Vu la délibération D016-COS030326 du 3 mars 2026 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Vu la délibération n° D069-BUR030417 du 3 avril 2017 portant approbation de la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu et Trivalis,

Vu la délibération n° D067-BUR120618 du 12 juin 2018 portant approbation de l'avenant 1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes Grand Lieu, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et Trivalis,

Vu la délibération D136-BUR091225 relative aux tarifs prévisionnels 2025.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les Communautés de Communes Sud Estuaire, Grand Lieu, Sud Retz Atlantique et Trivalis ont souhaité créer une entente intercommunale, conformément à l'article L.5221-1 du CGCT, afin d'optimiser l'exercice de leur compétence traitement,

Considérant que cette entente va permettre que les emballages collectés sur les territoires de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, de la Communauté de Commune Sud Estuaire, de la Communauté de Communes Grand Lieu et de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soient pris en charge par le centre de tri départemental VENDEE TRI géré par Trivalis,

Considérant que Trivalis doit délibérer pour fixer les prix définitifs applicables en 2025 pour les tonnages d'emballages apportés par les collectivités signataires de la convention d'entente intercommunale, pour les refus de tri, les caractérisations et les visites de VENDEE TRI,

Monsieur le Président présente au bureau, les éléments constitutifs des prix définitifs pour les prestations prévues par la convention de coopération intercommunale,

D041-BUR100326

	PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
EMBALLAGES			
EXPLOITATION	9 385 509 €	8 910 982 €	- 474 527 €
Fixe	3 406 301 €	3 382 495 €	- 23 806 €
Variable Vendée Tri	585 990 €	689 792 €	103 802 €
Variable Exportation	5 393 219 €	4 838 696 €	- 554 523 €
AUTRES CHARGES	1 419 151 €	1 451 863 €	32 712 €
Amortissements	693 286 €	693 754 €	468 €
Autres charges	725 865 €	758 109 €	32 244 €
TOTAL	10 804 661 €	10 362 846 €	- 441 815 €
PU HT	248,03 €	236,79 €	- 11,23 €

	PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
REFUS DE TRI			
EXPLOITATION	2 551 546 €	2 950 613 €	399 066 €
Variable Vendée Tri	1 064 614 €	1 447 785 €	383 171 €
Variable Exportation	1 486 933 €	1 502 828 €	15 895 €
AUTRES CHARGES	- €	- €	- €
TOTAL	2 551 546 €	2 950 613 €	399 066 €
PU HT	195,55 €	190,35 €	- 5,19 €

	PREVISION HT	REALISE HT	VARIATION
TOTAL COOPERATION			
EXPLOITATION	11 937 056 €	11 861 595 €	- 75 460 €
Fixe	3 406 301 €	3 382 495 €	- 23 806 €
Variable Vendée Tri	1 650 603 €	2 137 577 €	486 973 €
Variable Exportation	6 880 152 €	6 341 524 €	- 538 628 €
AUTRES CHARGES	1 419 151 €	1 451 863 €	32 712 €
Amortissements	693 286 €	693 754 €	468 €
Autres charges	725 865 €	758 109 €	32 244 €
TOTAL	13 356 207 €	13 313 458 €	- 42 749 €
PU HT	306,60 €	304,22 €	- 2,39 €

	FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
BILAN PAR MEMBRE EMBALLAGES			
CA PORNIC	823 360 €	844 615 €	21 254 €
CC GD LIEU	364 560 €	377 976 €	13 416 €
CC SUD ESTUAIRE	376 960 €	366 963 €	- 9 998 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	225 680 €	220 797 €	- 4 883 €
TOTAL	1 790 560 €	1 810 350 €	19 790 €

	FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
BILAN PAR MEMBRE REFUS DE TRI			
CA PORNIC	192 617 €	190 474 €	- 2 143 €
CC GD LIEU	88 619 €	91 499 €	2 880 €
CC SUD ESTUAIRE	100 497 €	95 030 €	- 5 467 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	51 356 €	53 096 €	1 740 €
TOTAL	433 090 €	430 099 €	- 2 991 €

	FACTURE HT	REALISE HT	VARIATION
BILAN PAR MEMBRE CUMUL			
CA PORNIC	1 015 977 €	1 035 089 €	19 111 €
CC GD LIEU	453 179 €	469 475 €	16 296 €
CC SUD ESTUAIRE	477 457 €	461 992 €	- 15 465 €
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	277 036 €	273 893 €	- 3 143 €
TOTAL	2 223 650 €	2 240 448 €	16 799 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Valider les prix définitifs 2025 tels que présentés par le Président,

Autoriser le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Valide les prix définitifs 2025 tels que présentés par le Président,

Autorise le Président à procéder aux opérations de régularisations auprès des membres de l'entente.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).